

DÉPLACEMENTS DES ÉTATS-UNIS VERS LE CANADA PAR VOIES AÉRIENNES

NOUVELLES RESTRICTIONS EN VIGUEUR EN LIEN AVEC LA COVID-19

Le gouvernement du Canada a mis en place de nouvelles restrictions pour les voyageurs provenant des États-Unis qui souhaitent entrer au Canada.

Pour le moment, seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents et certains étrangers peuvent entrer au Canada par avion. Les voyages discrétionnaires ou facultatifs (voyage à des fins de loisirs, de tourisme ou de divertissement) ne sont pas autorisés.

AUCUN passager présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un aéronef.

La vérification de l'état de santé du passager comprend des questions et une observation visuelle des symptômes.

Autorisés à entrer

Les voyageurs ne présentant pas de symptômes qui sont :

- ✓ des citoyens canadiens
- ✓ des résidents permanents
- ✓ des Indiens inscrits
- ✓ des personnes protégées
- ✓ des étrangers qui font une escale au Canada
- ✓ des étrangers nommés par l'administrateur en chef de la santé publique en vertu de la *Loi sur l'Agence de la santé publique du Canada*
- ✓ des étrangers bénéficiant d'une des exceptions prévues* et qui voyagent pour des raisons essentielles et non discrétionnaires
- ✓ des étrangers voyageant pour des raisons essentielles et non discrétionnaires et qui sont demeurés aux États-Unis ou au Canada au cours des 14 derniers jours

Interdits d'entrée

Les voyageurs qui :

- ✗ présentent des symptômes de la COVID-19
- ✗ sont des étrangers qui voyagent pour des raisons discrétionnaires ou optionnelles
- ✗ sont des étrangers ne bénéficiant pas d'une des exceptions prévues*
- ✗ sont des étrangers qui font une escale de plus de 24 heures au Canada

Important : Veuillez noter que tous les voyageurs, à quelques exceptions près, doivent **obligatoirement s'isoler pendant une période de 14 jours à leur arrivée au Canada**, qu'ils présentent ou non des symptômes de la COVID-19. Cette mesure ne s'applique pas aux voyageurs qui ne présentent pas de symptôme et qui font escale au Canada en direction de leur destination finale, ni à ceux qui fournissent un service essentiel.

Personne ne doit monter à bord d'un vol s'il se sent malade, car il pourrait mettre d'autres personnes en danger. Si vous présentez des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires pendant le vol, veuillez en informer immédiatement l'équipage.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires à l'adresse suivante :

www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-mesures-speciales.html

Exceptions prévues :*

- Les membres de la famille immédiate^T d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent;
- Les personnes autorisées par un agent consulaire à se rendre au Canada pour retrouver des membres de leur famille immédiate;
- Les équipages d'avions et de navires en déplacement pour le service;
- Les diplomates et les membres de leur famille immédiate;
- Les personnes qui entrent au Canada à l'invitation de la ministre de la Santé afin de fournir de l'assistance pour lutter contre la COVID-19;
- Les membres d'une force étrangère présente au Canada et les membres de leur famille immédiate, sur invitation;
- Les citoyens français qui résident à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Les personnes dont la présence au Canada est dans l'intérêt national et qui ont été invitées par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou le ministre des Affaires étrangères;
- Les personnes bénéficiant d'une exemption particulière de l'administrateur en chef de la santé publique du Canada;
- Les étrangers titulaires d'un permis de travail canadien valide (p. ex., les travailleurs étrangers temporaires);
- Les étudiants titulaires d'un permis d'études canadien valide;
- Les étrangers détenteurs d'une confirmation de résidence permanente.

Note : Pour une liste complète des exceptions, veuillez vous référer aux décrets d'urgence sur la COVID-19 pris en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

^TMembre de la famille immédiate (s'applique aux exceptions prévues uniquement quand celles-ci sont explicitement indiquées) :

- époux ou conjoint de fait
- enfant à charge
- enfant à charge d'un enfant à charge
- parent ou beau-parent
- tuteur légal

